Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230608-del43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2023
Affichage : 07/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**26**

Séance du 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi seize à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1er adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Yvon COMBES; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET; Mme Sonia MERCADIER Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ;

Date de la convocation

10 mai 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/05/43

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE FAMILLES A FAIBLES REVENUS DANS LES ALSH DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Les associations Liaison, Insertion Education Nord Basse-Terre (LIEN), Autour Des Enfants et Des Adolescents (ADEDA) et l'Association l'Epanouissement et l'Evolution des Familles (A2ESF) ont sollicité la ville afin d'organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans les écoles du territoire. Ces ALSH auront lieu du 10/07/2023 au 12/08/2023 pour des enfants âgés de 3 à 12 ans.

La ville souhaite permettre aux enfants issus de familles précaires de pouvoir y participer. Pour ce faire, elle participerait au coût de l'ALSH pour 45 enfants à hauteur de 25,00 €/ enfant / jour. La participation des familles quant à elle serait de 55,00 €/enfant pour les 3 semaines.

Les familles qui pourront bénéficier de ce dispositif sont celles ayant un quotient familial compris en 0 et 900 €.

Les associations ADEDA, A2ESF et LIEN ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Elles accueilleront ainsi 15 enfants chacune au sein de leurs différents ALSH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230605-del43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2023
Affichage : 07/06/2023

Le budget prévisionnel est le suivant :

Associations	Ecoles	Tarif /jour/enfant	Nombre d'enfants pris en charge par la ville	Nombre de jours pris en charge	Participation des familles pour 3 semaines (lundi au vendredi)	Coût total pris en charge par la ville/enfant pour 3 semaines	Montant total pris en charge par la ville
ADEDA 10/07 au 12/08 **Du lundi au samedi**	Elémentaire de Larosière/ Primaire Vincent	25,00	15	15	55,00 €	320,00 €	4 800,00 €
A2ESF 10/07 au 04/08 **Du lundi au samedi**	Maternelle/ Elémentaire de Pierrette Elémentaire de Blachon	25,00	15	15	55,00 €	320, 00 €	4 800,00 €
LIEN 10/07 au 04/08 **Du lundi au vendredi**	Maternelle/ Elémentaire de Larosière	25,00	15	15	55,00 €	320, 00 €	4 800,00 €
		TOTAL PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE					**14 400,00 €**

La participation totale de la ville s'élèverait donc à 14 400,00 € si les quotas sont atteints. Un ajustement sera effectué en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder la mise en place du dispositif de prise en charge des enfants de familles à faibles revenus dans les ALSH des associations partenaires pour un montant de 14 400,00 € maximum.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230605-del43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2023
Affichage : 07/06/2023

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GEORIEUX